

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@cht-ranceemeraude.fr	DECISION	DEC 25 005
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 24 116 du 29/10/2024	Saint-Malo, le 9 janvier 2025

Décision portant délégation de signature aux administrateurs de garde dans le cadre des prises en charge en psychiatrie du site de Saint-Malo

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre II de la troisième partie, tel qu'il résulte de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et de la loi n°2313-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle judiciaire des mesures de soins psychiatriques,

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leurs prises en charge,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion prononçant les affectations de M. Juanito CAROUPIN, Mme Clémence DARRACQ et de Mme Marion DE MEYER, en qualité de Directeurs Adjointes au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Guillaume BONENFANT**, Directeur à la Direction du Système d'Informations et Innovation en Santé ;
- **Mme Gaétane BRAGEUL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la finance, de la performance et de l'investissement ;
- **Mme Sylvie BRIEND**, Directrice en charge de la filière personnes âgées ;
- **M. Juanito CAROUPIN**, Directeur en charge de la filière personnes âgées ;

- **Mme Frédérique CHOY**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des achats et du biomédical ;
- **Mme Clémence DARRACQ**, Directrice à la Direction des Ressources Humaines
- **Mme Marion DE MEYER**, Directrice à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique
- **Mme Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice à la Direction de la finance, de la performance et de l'investissement ;
- **Mme Diane GANDON**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines ;
- **Mme Armelle GERMAIN**, Directrice déléguée du site hospitalier de Dinan ; Directrice de la coopération, du développement durable, de la filière santé publique et maladies chroniques ;
- **Mme Isabelle GUIHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, coordinatrice des secrétariats médicaux ;
- **M. Yoann HERVOIR**, faisant fonction de directeur des soins ;
- **M. Yon LESPARE**, chargé de l'amélioration de la performance ;
- **M. Sébastien MESTELAN**, Directeur à la Direction des Ressources Humaines ;
- **M. Stéphane MILLET**, Directeur des soins chargé de la coordination générale des IFSI IFAS Saint-Malo Dinan ;
- **Mme Coraline PLUCHON**, Directrice à la Direction des Affaires Médicales et la Recherche Clinique ;
- **Mme Aude PRESLE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique ;
- **Mme Flavie ROBERT**, Directrice à la Direction de l'Amélioration Continue de la qualité, de la sécurité des soins, de l'Expérience PatientS, Directrice déléguée du site hospitalier de Cancale, Directrice en charge des affaires générales et juridiques, du projet d'établissement ;
- **Mme Nathalie ROSAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, coordinatrice des secrétariats médicaux ;
- **Mme Florence ROUSSEL**, Directrice à la Direction de la patientèle, de la filière santé mentale et handicap, Directrice déléguée du site Yves PELICIER.

Pour signer les actes suivants :

Toute décision d'admission en soins sans consentement en application des articles L3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Toute décision de maintien en soins psychiatriques en application des articles L3212-7 du Code de la Santé Publique.

Toute décision de maintien de la mesure au certificat de 72 heures en soins psychiatriques en application des articles L3212-4 du Code de la Santé Publique.

Toute décision de mise en place d'un programme de soins en application de l'article L3211-2-1-I-2° du Code de la Santé Publique.

Toute décision de réintégration en hospitalisation complète et continue d'une personne prise en charge sous la forme d'un programme de soins, en application de l'article L3211-11 du Code de la Santé Publique.

Toutes les demandes d'autorisation de sortie de courte durée accompagnées réalisées par les médecins pour les patients en SDT, conformément à l'article L3211-11 du Code de la Santé Publique.

Toutes les demandes d'autorisation de sortie non accompagnées d'une durée maximale de 48 heures réalisées par les médecins pour les patients en SDT, conformément à l'article L3211-11 du Code de la Santé Publique.

Toute décision de levée de la mesure de soins sans consentement, conformément à l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

Toute signature des saisines du Juge de la Liberté et de la Détention liées aux décisions de soins sans consentement du Directeur, ainsi que celles liées aux mesures d'isolement et de contention.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, aux titulaires de la présente délégation.


La présente délégation de signature est accessible aux agents et au public sur le site Internet du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude. Elle est affichée dans les unités de soins du secteur de psychiatrie adulte.

Article 3 :

La présente décision **prend effet à compter du 2 janvier 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

 Le Directeur,
François CUESTA